



Metz, le 25 OCT. 2019

Le Préfet de la Moselle,

L'Inspecteur d'académie de la Moselle,  
Directeur académique des services de  
l'Éducation nationale de la Moselle

à

Mesdames et Messieurs les chefs  
d'établissement scolaires

Objet : Calendrier 2019-2020 des concours scolaires

PJ : 1

La préfecture de la Moselle, en lien avec l'Office national des anciens combattants et des victimes de guerre de la Moselle, et la direction des services départementaux de l'Éducation nationale portent un intérêt particulier à la participation des élèves et des établissements scolaires à des concours, outils complémentaires des programmes éducatifs. Ils participent au devoir de mémoire et sont l'occasion pour les élèves d'approfondir, sur le temps scolaire mais également extra-scolaire, leurs connaissances de l'Histoire et de les mettre en perspective avec notre époque. Les enseignants tiennent une place primordiale pour encourager leur(s) classe(s) et leurs élèves à participer à ces concours et pour faire vivre ce devoir de mémoire.

Ces concours scolaires s'inscrivent pour certains dans un cadre national et d'autres sont spécifiques à la Moselle. En 2020, nous commémorerons les 75 ans de la libération des camps de concentration et la fin de la Seconde Guerre mondiale. Les concours orientés sur ce conflit et ses conséquences globales présentent un intérêt tout particulier et méritent à ce titre d'être mis en avant. Les épreuves proposées visent l'ensemble des élèves du cycle primaire et du cycle secondaire et chaque règlement de concours détermine le niveau requis pour y participer.

Pour l'année scolaire en cours, les concours proposés sont les suivants :

- le Concours National de la Résistance et de la Déportation (site : <https://www.reseau-canope.fr/cnrd/>),
- le concours des « Petits artistes de la mémoire » (site : <https://www.onac-vg.fr/les-petits-artistes-de-la-memoire>),
- le concours « Bulles de mémoire » (site : <https://www.onac-vg.fr/bulles-de-memoire>),
- le concours artistique et pédagogique de lutte contre le racisme et l'antisémitisme (site : <https://www.laflammedelegalite.org/>).

La diffusion des modalités de participation à ces épreuves est assurée par les services départementaux de l'Éducation nationale et se fait entre octobre et décembre 2019. Un descriptif détaillé du concours est alors envoyé, en accompagnement de la fiche d'inscription. Afin de donner une vision d'ensemble sur ces différents concours scolaires, un calendrier synthétique est porté à la connaissance des chefs d'établissement de la Moselle pour identifier les périodes pendant lesquelles se déroulent ces différents concours et permettre de le relayer auprès des équipes pédagogiques.

En complément de ce document, une intervention orale sur ces concours scolaires pourra également être faite par les services départementaux de l'Éducation nationale à l'occasion des réunions de bassin ou de réunions de travail programmées dans le courant du dernier trimestre.

Le Préfet de la Moselle



Didier MARTIN

L'Inspecteur d'académie,  
Directeur académique des services de  
l'Éducation nationale de la Moselle



Olivier COTTET

**Annexe : Calendrier 2019/2020 des concours scolaires**

<b>Intitulé du concours</b>	<b>Public concerné</b>	<b>Lancement du concours</b>	<b>Période d'inscription</b>	<b>Annnonce des résultats</b>
Concours National de la Résistance et de la Déportation	- les élèves de 3 <sup>e</sup> - les lycéens	Semaine 46	Jusqu'au 1 <sup>er</sup> février 2020	<i>Par le jury du concours</i>
Les « Petits artistes de la mémoire »	- les élèves de CM2	Octobre	Avant le 31 décembre 2019, auprès de l'ONAC de la Moselle	En juin 2020
« Bulles de mémoire »	- les collégiens - les lycéens	Octobre	Avant le 31 décembre 2019, auprès de l'ONAC de la Moselle	En juin 2020
Le concours contre le racisme et l'antisémitisme	- les élèves du primaire - les élèves du secondaire	Octobre	Au plus tard le 20 décembre 2019, auprès de la DSDEN de la Moselle	En mars 2020

Une remise de prix et/ou de diplômes est organisée pour chacun de ces concours selon les modalités figurant dans le règlement.